

Communauté de communes Serein et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 janvier 2017

Le dix-huit janvier deux mil dix-sept, à dix-neuf heures trente, les membres de la Communauté de communes Serein et Armance se sont réunis en la salle Daullé de SAINT-FLORENTIN sur la convocation qui leur a été faite par le Président les 9 et 12 janvier 2017 dans les formes et délais légaux conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

Romuald BENOIT, Bernard PAULMIER, Anne-Marie CORSET, Jean-Claude CARRA, Eric COURSIMAULT, Frédéric JUNOT, Pascal LECOLE, Annie BASSET, Nadège DE BRUIN, Michel FOURREY, Philippe GUINET-BAUDIN, Jean-Louis QUERET, Martine DEBREUVE, Maurice HARIOT, Jean-Yves MOYSE, Pascal FOURNIER, Christine ROUCHE, Chantal CHARBONNIER, Jack POTHERAT, Patrick ROUSSELLE, Alain LAGARENNE, Patrice BAILLET, Jean-Louis LEPRUN, Jacky JUSSOT, Patrice RAMON, Chantal RATIVEAU, Lyliane MEIGNEN, Daniel BOUCHERON, Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Marie-Claude SCHWENTER, Roselyne PIAT, Jean-Luc SAUVAGE, Chantal SEUVRE, Philippe TIRARD, Mireille DELOT, Madeleine RAILLARD, Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Jérôme BROCHARD, Gérard DELAGNEAU, Pierre LORNE suppléant de Monique DEROUELLE, Stéphane GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Frédéric BLANCHET, Marc GAILLOT, Ariane GUENARD, Kamel FERRAG suppléant de Alain JAMBON,

1° - INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, président intérimaire, qui après l'appel nominal, a rappelé que la communauté de communes Serein et Armance est composée de 29 communes. Les communes faisant partie de celle-ci sont les suivantes :

- la commune de BEAUMONT, représentée par un délégué,
- la commune de BELLECHAUME, représentée par un délégué,
- la commune de BEUGNON, représentée par un délégué,
- la commune de BRIENON SUR ARMANÇON, représentée par six délégués,
- la commune de BUTTEAUX, représentée par un délégué,
- la commune de CHAILLEY, représentée par un délégué,
- la commune de CHAMPLOST, représentée par un délégué,
- la commune de CHEMILLY SUR YONNE, représentée par un délégué,
- la commune de CHEU, représentée par un délégué,
- la commune de ESNON, représentée par un délégué,
- la commune de GERMIGNY, représentée par un délégué,
- la commune de HAUTERIVE, représentée par un délégué,
- la commune de HERY, représentée par trois délégués,
- la commune de JAULGES, représentée par un délégué,
- la commune de LASSON, représentée par un délégué,

- la commune de MERCY, représentée par un délégué,
- la commune de MONT-SAINT-SULPICE, représentée par un délégué,
- la commune de NEUVY-SAUTOUR, représentée par un délégué,
- la commune de ORMOY, représentée par un délégué,
- la commune de PAROY EN OTHE, représentée par un délégué,
- la commune de PERCEY, représentée par un délégué,
- la commune de SAINT-FLORENTIN, représentée par neuf délégués,
- la commune de SEIGNELAY, représentée par trois délégués,
- la commune de SORMERY, représentée par un délégué,
- la commune de SOUMAINTRAIN, représentée par un délégué,
- la commune de TURNY, représentée par un délégué,
- la commune de VENIZY, représentée par un délégué,
- la commune de VERGIGNY, représentée par trois délégués,
- la commune de VILLIERS VINEUX, représentée par un délégué.

Et a déclaré les membres du conseil communautaire cités installés dans leurs fonctions.

Monsieur DELOT a rappelé qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Monsieur Jérôme BROCHARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Alors que Monsieur DELOT demande à Madame BASSET de bien vouloir prendre la place de la présidence, Monsieur CARRA se lève et demande à prendre la parole. Il s'est renseigné auprès de la Préfecture s'il était possible pour lui, avant l'élection du président, de s'exprimer ; il lui a été répondu par l'affirmative.

Monsieur DELOT rappelle qu'aujourd'hui, la séance consiste en l'installation du conseil communautaire, et à l'élection du président et des vice-présidents. Il ne veut pas qu'il y ait des polémiques ce jour-là et refuse ainsi de donner la parole à Monsieur CARRA. Monsieur CARRA en prend acte et fait constater que le président lui refuse la parole.

2° - ELECTION DU PRESIDENT :

2-1 – PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE :

Madame BASSET, la plus âgée des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT. Elle a dénombré 48 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 – CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE :

Madame BASSET a proposé Madame CORSET et Madame CHANCY pour constituer le bureau de vote.

Le conseil communautaire a désigné Madame CORSET et Madame CHANCY pour constituer le bureau de vote.

2-3 – DEROULEMENT DU TOUR DE SCRUTIN :

Madame la Présidente indique que chaque conseiller a la possibilité de se rendre dans l'isoloir pour préparer son vote, mais que cela n'est aucunement obligatoire.

Monsieur CORNIOT demande que chaque conseiller passe par l'isoloir à l'appel de son nom, car "chaque conseiller voit ce que son voisin vote". Madame BASSET insiste sur le fait que ce n'est pas obligatoire et seul le conseiller qui le souhaite, passe dans l'isoloir.

Madame BASSET a demandé qui était candidat et les a notés :

- Monsieur Pascal LECOLE,
- Monsieur Thierry CORNIOT,
- Monsieur Yves DELOT.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2-4 – RESULTATS DU TOUR DE SCRUTIN :

Madame BASSET a donné le résultat de l'élection :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d – nombre de suffrages exprimés	47
e – majorité absolue	24

Monsieur LECOLE a recueilli	(5) cinq suffrages,
Monsieur CORNIOT a recueilli	(14) quatorze suffrages,
Monsieur DELOT a recueilli	(28) vingt-huit suffrages.

2-5 – PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT :

Madame BASSET a proclamé Monsieur Yves DELOT président, celui-ci a été immédiatement installé.

Monsieur DELOT remercie l'Assemblée, puis, avant de procéder à l'élection des vice-présidents, a prononcé le discours suivant :

"Tout d'abord, un grand merci à tous les délégués communautaires qui ont voté pour moi afin que je dirige cette nouvelle Communauté de Communes Serein et Armance. Vous pouvez tous, indifféremment les uns et les autres, compter sur ma détermination pour emmener l'ensemble de ce nouveau territoire vers un avenir construit, réfléchi, utile à toute notre population dans le seul intérêt général de nos communes.

Ceux qui me connaissent mieux que d'autres, savent que lorsque je m'engage, je le fais toujours avec passion, sans compter mon temps, en m'appuyant sur mon expérience managériale privée et publique. L'important, c'est de fédérer, de rassembler, autour d'un projet qui doit porter notre Communauté de communes vers un avenir meilleur.

Alors, tous les points communs que nous avons identifiés lors des prémices fin 2016, nous allons les mettre en œuvre sans tarder. Pour cela avec une équipe de vice-présidents que je vais vous proposer, nous allons nous distribuer les tâches pour ne pas perdre de temps, trop précieux à mes yeux pour le galvauder.

Je dis toujours, et je me le suis toujours appliqué à moi-même, que lorsqu'on réussit un challenge, c'est grâce au travail d'une équipe et que lorsque c'est un échec, le seul responsable c'est le leader. Alors comme j'ai en horreur les échecs, ensemble, nous allons avancer pour gagner. Vous pouvez compter sur ma détermination pour fédérer un maximum d'élus autour de ce challenge qui deviendra passionnant dès que nous aurons tous abandonné nos certitudes sur l'autre.

Les autres points que nous avons identifiés lors des prémices comme différents, nous allons soigneusement pointer les écarts, les mesurer, quantifier honnêtement la réalité des coûts, travailler en commissions les solutions pour enfin adopter une position définitive en Conseil Communautaire. Il sera nécessaire de lister très vite une hiérarchie de ces divergences, ne pas se tromper dans cette évaluation pour être le plus efficace au seul bénéfice de nos populations.

Aujourd'hui, pour moi, il n'y a plus deux anciens territoires qui fusionnent, il n'y a qu'un seul territoire qui regroupe le destin de 29 communes, il n'y a qu'un seul territoire qui sera gouverné sans préjugé ni favoritisme, il n'y a qu'une équipe qui sera animée par la même volonté de servir indifféremment toutes les communes, les plus petites, les moyennes comme les plus grandes.

C'est en étant solidaire, sans a priori, en mettant au service de tous, les forces des uns pour combler les faiblesses des autres, c'est en tendant la main lorsque nous aurons appris à bien nous connaître, c'est en faisant fi de nos certitudes que nous progresserons. Alors, je m'engage ce soir devant vous tous à déployer l'énergie qu'il faudra pour réussir cette symbiose. J'y suis parvenu dans la première partie de mon mandat, il n'y a aucune raison pour ne pas renouveler la même expérience.

Le rôle du Président, pour moi, c'est d'être à l'écoute des élus, ce qui ne veut pas dire tout accepter, c'est d'être au service des communes notamment des plus petites pour les aider dans leurs projets, ce qui peut aller jusqu'à financer pour partie un investissement.

Le rôle du Président, pour moi, c'est d'être une force de proposition dans tous nos domaines de compétence. C'est donc de faire travailler les commissions pour approfondir les sujets.

Le rôle du Président, pour moi, c'est de mettre en œuvre les projets votés au Conseil Communautaire, sans perdre de temps.

Le rôle du Président, pour moi, c'est de défendre au dehors les intérêts de notre Communauté de Communes, auprès des institutions sans concession dès lors que nous pourrions être lésés.

Le rôle du Président, pour moi, c'est de vous rassembler pour le seul intérêt général qui doit être ma grande préoccupation.

Le rôle du Président, pour moi, c'est d'être efficace dans son action en respectant les procédures mais sans sombrer dans les méandres de la réunionite.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quelques thèmes de réflexions que je m'engage à mettre en pratique dès demain.

Ce soir, nous allons élire une équipe de 6 vice-Présidents pour lancer la gestion de cette nouvelle Communauté de Communes Serein et Armance. C'est une première équipe fondatrice dirigeante dont le travail ne doit pas décevoir et qui, j'en suis convaincu, ne décevra pas, c'est un devoir que nous allons nous imposer.

Pour votre bonne information et pour une totale transparence, je vous informe avoir proposé successivement à 5 personnalités d'élus communautaires appartenant à l'ex CCSB, de rejoindre mon équipe de base pour gérer notre nouvelle CCSA. Pour des raisons qui leur sont personnelles, elles ont décliné ma proposition. C'est pourquoi sur les 6 vice-Présidents que je vais vous proposer, une seule personnalité vient du territoire de l'ex CCSB, ne soyez donc pas surpris et sachez qu'il n'y a aucune intention hégémonique là dessous.

Le moment venu, lorsque nous aurons avancé en bonne intelligence ensemble au sein des commissions et lors des Conseils Communautaires, il sera toujours temps d'élargir l'équipe, j'ai su le faire lors de ma première partie de mandat à la CCF, c'est une expérience qui pourrait être renouvelée.

En attendant, le travail ne va pas manquer, le temps est compté, il nous faut construire, harmoniser, optimiser, solidifier notre grand territoire pour que nos populations enregistrent et constatent que finalement l'idée de cette fusion leur a été profitable.

Je vous remercie".

3° - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

Sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3-1 – NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS :

Le président a indiqué qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, la communauté de communes est composée d'un ou plusieurs vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

La communauté de communes peut disposer de 10 vice-présidents et le président propose de travailler avec six vice-présidents.

Plusieurs conseillers demandent à connaître les différentes commissions qui seront mises en place et dont les vice-présidents auront la charge, avant d'en déterminer leur nombre.

Monsieur le Président cite les commissions, en fonction des vice-présidents qu'il envisage :

- 1^{ère} commission : organisation générale, mutualisation, budget, finances ;
- 2^{ème} commission : économie, ZA, entreprises, SPANC, infrastructures sportives, sport, compétences, statuts, règlement intérieur ;
- 3^{ème} commission : social, accessibilité, maison de santé, portage des repas, retraite, RAM ;
- 4^{ème} commission : loisirs, communication, culture, territoire, tourisme, site internet, contrat canal ;
- 5^{ème} commission : déchèterie, OM et tri, école de musique ;
- 6^{ème} commission : voiries, balayage des rues, marquage au sol ;
- 7^{ème} commission : aménagement de l'espace, numérique, téléphonique, Scani.

Il précise qu'il pilotera la première commission, les vice-présidents les six autres.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à six le nombre des vice-présidents de la communauté de communes, après avoir déterminé le nombre par un vote à bulletin secret :

- nombre de votants	48
- pour 6 vice-présidents	33
- pour 8 vice-présidents	7
- pour 7 vice-présidents	3
- pour 0 vice-président	1
- non	1
- blanc	3

3-2 – ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose Monsieur Patrice BAILLET. Il demande s'il y a d'autre candidat. Monsieur Jean-Claude CARRA se porte candidat.

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d – nombre de suffrages exprimés	48
e – majorité absolue	25

Monsieur Patrice BAILLET a recueilli
Monsieur Jean-Claude CARRA a recueilli

(28) vingt-huit suffrages,
(20) vingt suffrages.

Monsieur Patrice BAILLET a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3-3 – ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose Madame Christine ROUCHE. Il demande s'il y a d'autre candidat. Madame Martine DEBREUVE se porte candidate.

Monsieur CORNIOT constate que Monsieur le Président propose une personne de l'ancienne communauté de communes Seignelay/Brienon. Il s'en félicite mais il est surpris de la personne choisie et pose la question de savoir pourquoi un tel choix. Madame ROUCHE s'est toujours portée contre l'intercommunalité depuis l'origine et n'a jamais été assidue au sein de l'ex CCSB (aucune présence dans les réunions de bureau ou de commission), alors que Madame DEBREUVE a toujours fait part d'une grande disponibilité et d'un grand investissement.

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d – nombre de suffrages exprimés	47
e – majorité absolue	24

Madame Christine ROUCHE a recueilli
Madame Martine DEBREUVE a recueilli

(26) vingt-six suffrages,
(21) vingt et un suffrages.

Madame Christine ROUCHE a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3-4 – ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose Monsieur Michel FOURREY. Il demande s'il y a d'autre candidat. Madame Chantal RATIVEAU se porte candidate.

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d – nombre de suffrages exprimés	46
e – majorité absolue	24

Monsieur Michel FOURREY a recueilli
Madame Chantal RATIVEAU a recueilli

(30) trente suffrages,
(16) seize suffrages.

Monsieur Michel FOURREY a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3-5 – ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose Monsieur Stéphane GALLOIS. Il demande s'il y a d'autre candidat. Monsieur Jean-Louis LEPRUN se porte candidat.

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d – nombre de suffrages exprimés	46
e – majorité absolue	24

Monsieur Stéphane GALLOIS a recueilli	(24) vingt-quatre suffrages,
Monsieur Jean-Louis LEPRUN a recueilli	(21) vingt et un suffrages
Monsieur Éric COURSIMAULT a recueilli	(1) un suffrage.

Monsieur Stéphane GALLOIS a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3-5 – ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose Monsieur Patrice RAMON. Il demande s'il y a d'autre candidat. Monsieur Pascal LECOLE se porte candidat.

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
d – nombre de suffrages exprimés	45
e – majorité absolue	23

Monsieur Patrice RAMON a recueilli	(28) vingt-huit suffrages,
Monsieur Pascal LECOLE a recueilli	(17) dix-sept suffrages.

Monsieur Patrice RAMON a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3-5 – ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose Monsieur Maurice HARIOT. Il demande s'il y a d'autre candidat. Monsieur Thierry CORNIOT se porte candidat.

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	48
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d – nombre de suffrages exprimés	46
e – majorité absolue	24

Monsieur Maurice HARIOT a recueilli	(22) vingt-deux suffrages,
Monsieur Thierry CORNIOT a recueilli	(24) vingt-quatre suffrages.

Monsieur Thierry CORNIOT a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

4° - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU :

Monsieur le Président propose, pour composer le bureau de la communauté de communes Serein et Armance, d'élire quatre membres supplémentaires.

Monsieur CORNIOT indique que les petites communes représentent pratiquement 50 % des sièges de la communauté. Aussi, il souhaite qu'elles soient un peu plus représentées au sein du bureau et que le nombre de membres soit plus élevé. Plusieurs conseillers sont du même avis et proposent que les membres soient au nombre de six.

A l'unanimité, le bureau de la communauté de communes Serein et Armance est composé comme suit :

- un président
- six vice-présidents
- six membres.

Monsieur CORNIOT propose que les six membres soient, pour moitié, issus des deux ex-communautés. En conséquence, il demande au président une suspension de séance pour pouvoir présenter des noms.

La séance est suspendue à 21h45, elle reprend à 22h00.

La liste des membres est la suivante :

- Daniel BOUCHERON	- Sylvain QUOIRIN
- Lyliane MEIGNEN	- Jean-Louis LEPRUN
- Pascal FOURNIER	- Jean-Louis QUERET
- Philippe GUINET-BAUDIN	- Jean-Claude CARRA
- Daniel MAILLARD	- Jean-Yves MOYSE
- Jean-Luc SAUVAGE	- Bernard PAULMIER

Il est procédé à l'élection des membres :

Nombre de votants	48
- Bernard PAULMIER	31
- Daniel BOUCHERON	29
- Pascal FOURNIER	29
- Philippe GUINET-BAUDIN	28
- Jean-Yves MOYSE	25
- Sylvain QUOIRIN	25
- Jean-Louis LEPRUN	22
- Jean-Louis QUERET	21
- Jean-Claude CARRA	20
- Lyliane MEIGNEN	15
- Jean-Luc SAUVAGE	15
- Daniel MAILLARD	14
- Chantal RATIVEAU	1
- Chantal CHARBONNIER	1
Nul	1

Messieurs Bernard PAULMIER, Daniel BOUCHERON, Pascal FOURNIER, Philippe GUINET-BAUDIN, Jean-Yves MOYSE, Sylvain QUOIRIN sont proclamés membres du bureau.

5° - CHARTE DE L'ELU LOCAL :

En vertu de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre 4 du présent titre dans les communautés de communes, , ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Article L1111-1-1 :

"Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1° - l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2° - dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3° - l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4° - l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5° - dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6° - l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7° - issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions".

6° - n° 1/2017 INDEMNITES DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS :

Monsieur le Président présente les taux maximaux des indemnités par rapport au montant du traitement brut de la fonction publique et de la tranche de population. Il propose d'appliquer :

- pour le président : 40 % du taux maximal,
- pour les vice-présidents : 20 % du taux maximal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance, avec une population totale de 24 872 habitants est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999,

Considérant que les taux maximum des indemnités par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique s'établissent comme suit pour cette tranche de population :

Indice brut mensuel 1015 applicable en janvier 2017 : 3 824,28 €

Président		Vice-présidents	
Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
67,50 %	2 581,39 €	24,73 %	945,74 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix pour et 5 abstentions (Messieurs CORNIOT, LECOLE, ROUSSELLE, QUERET et HARIOT)

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, comme suit :

Président		Vice-présidents	
Taux (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
40 %	1 529,71 €	20 %	764,86 €

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 20 janvier 2017,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

7° - n° 2/2017 DELEGATION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONS DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT :

Monsieur le Président propose que le conseil lui délègue diverses attributions et fonctions pour être efficace. Certains conseillers contestent le montant de passation des marchés publics. Monsieur JUSSOT précise que cela apparaît incompatible avec la compétence Finance déjà détenue par ailleurs par le président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte de ses travaux exercés par délégation,

Considérant que sans délégation de compétence au Président, le Conseil Communautaire devra délibérer pour autoriser toute passation, attribution et exécution (avenant...) des marchés publics quel que soit le montant,

Considérant que, conformément à l'article 101.3° de l'ordonnance susvisée et à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres n'intervient qu'à partir des seuils européens, à savoir :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux,

Considérant qu'en dessous des seuils européens, seul le conseil communautaire est compétent,

Considérant la possibilité de donner une délégation de compétence au Président en l'assortissant d'un devoir de consultation d'une commission ad hoc pour certains marchés, dite "commission MAPA",

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes Serein et Armance, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue à l'article L.5211-10 du CGCT, et demande à l'assemblée de définir les délégations, telles que :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les marchés dont les crédits inscrits au budget sont supérieurs à 100 000 € pour les fournitures et services, et 400 000 € pour les travaux seront soumis à l'avis de la commission "MAPA" constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle (première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles et pénales), avec constitution de partie civile si besoin ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;

Considérant que l'Assemblée peut également décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet, de la part du Président, d'une subdélégation aux Vice-présidents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 2 abstentions (Messieurs CORNIOT et BROCHARD) et 11 voix contre (Messieurs LEPRUN, QUERET, JUSSOT, ROUSSELLE, LECOLE, COURSIMAULT, PAULMIER, BENOIT et Mesdames RAILLARD, RATIVEAU et DEBREUVE),

- **DÉLÈGUE** au Président, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les marchés dont les crédits inscrits au budget sont supérieurs à 100 000 € pour les fournitures et services, et 400 000 € pour les travaux seront soumis à l'avis de la commission "MAPA" constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle (première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles et pénales), avec constitution de partie civile si besoin ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- **DÉCIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,
- **PREND** acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte de ses travaux et décisions exercés par délégation.

8° - n° 3/2017 UNIFORMISATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2017 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU NOUVEL EPCI :

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46, L.5211-21, R.2333-43, R.2333-64, R.2333-66 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.422-3 à L.422-5 du Code du Tourisme,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon, et son annexe listant les compétences obligatoires, dont la compétence "développement économique et touristique",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Florentinois en date du 26 mai 2016 instituant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Florentinois en date du 17 novembre 2016 fixant les tarifs de la taxe de séjour, applicables au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la taxe de séjour est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité concernée et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour prélever la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire,

Considérant que par délibération du 17 novembre 2016, la Communauté de Communes du Florentinois a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicable sur son territoire, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Considérant la nécessité de prendre une délibération avant le 1^{er} février 2017 pour une application dès 2017 de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du nouvel EPCI, c'est-à-dire d'uniformiser l'application de cette taxe en y incluant les 14 communes de l'ex-CCSB,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer la taxe de séjour 2017 sur l'ensemble du territoire des 29 communes composant la Communauté de Communes Serein et Armance,
- **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2017 en application du projet de loi de finances 2017 et du projet de loi de finances rectificative 2016 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

9° - INFORMATIONS :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la date du prochain conseil communautaire. Il sera fixé le 13 février 2017 à 19h30.

Enfin, Monsieur le Président clôture la séance en remerciant l'ensemble des conseillers.



La séance est levée à 23h15.